Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_126-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-126
	PETIT CYCLES DE L'EAU	
Assainissement collectif		
Objet : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit, Langrolay-sur-Rance, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais- Protocole de dissolution - Approbation		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 76 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_126-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-126
	PETIT CYCLES DE L'EAU	
Assainissement collectif		
Objet : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit, Langrolay-sur-Rance, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais- Protocole de dissolution - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit – Le Minihic-sur-Rance – Langrolay sur Rance (ci-après « SIAPLLL »), créé par arrêté préfectoral du 19 septembre 1997, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, s'étendait sur un périmètre regroupant les communes de Pleurtuit, du Minihic-sur-Rance, de La Richardais et de Langrolay-sur-Rance (représentée par Dinan Agglomération depuis sa prise de compétence).

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation territoriale et de la rationalisation des structures syndicales, les membres ont décidé de procéder à la dissolution du Syndicat, qui est intervenue au 1er janvier 2026, avec une répartition du patrimoine sur la base du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2025.

Il est ainsi convenu que l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de Langrolay-sur-Rance sera assuré par Dinan Agglomération, et que les communes de Pleurtuit, du Minihic-sur-Rance, et de La Richardais adhèreront au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac / Saint-Lunaire, devenant par là-même le syndicat Rance Emeraude Assainissement.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-26 L.5212-23 et suivants,

Vu l'arrêté des préfets d'Ille et Vilaine et des Cotes d'Armor du 19 septembre 1997 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement SIAPLLL,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin aux compétences du syndicat au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du SIAPLLL du 9 février 2026 approuvant le projet de protocole de dissolution,

Vu les délibérations des membres demandant la dissolution du syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le projet de protocole de dissolution joint en annexe,

Considérant que le SIAPLLL a été officiellement dissous à la date du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_126-DE

Considérant la nécessité de procéder à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- Approuver les modalités de répartition du patrimoine telles qu'annexée,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de dissolution, ainsi que tout document utile.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marine LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION